

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2020

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Philippe, PONSAN Nicolas.

Approbation du procès-verbal précédent

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2020 est approuvé.

Délibération n° 2-2020: Désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SDEPA

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Monsieur Thierry MATHIEU, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Philippe PEHEAA, délégué suppléant.

Délibération n° 3-2020: Désignation des délégués de la commune au Syndicat des eaux Luy Gabas Lees

Le maire rappelle que la commune est membre du Syndicat des eaux Luy Gabas Lees et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat des eaux Luy Gabas Lees

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Monsieur Jean-Christophe PEHEAA, délégué titulaire
- Monsieur Nicolas PONSAN, délégué suppléant.

Délibération n° 4-2020: Désignation des délégués de la commune au SIVU de la Voirie de la Région de Garlin

Le maire rappelle que la commune est membre du SIVU de la Voirie de la Région de Garlin et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU de la Voirie de la Région de Garlin

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Monsieur Gérard CUSSO, délégué titulaire
- Monsieur Thierry MATHIEUX, délégué suppléant.

Délibération n° 5-2020: Désignation des délégués de la commune au Syndicat des Ecoles de la Région de Garlin

Le maire rappelle que la commune est membre du Syndicat des Ecoles de la Région de Garlin et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Ecoles de la Région de Garlin

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Madame Julie MAILLE, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Christophe PEHEAA, délégué suppléant.

Délibération n° 6-2020: Désignation des délégués de la commune au SIVU du Madiranais

Le maire rappelle que la commune est membre du SIVU du Madiranais et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU du Madiranais

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Monsieur Charles PELANNE, délégué titulaire
- Madame Julie MAILLE, déléguée suppléante

Délibération n° 7-2020: Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Vallée des Lees

Le maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Vallée des Lees et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Vallée des Lees

DESIGNE après un vote à bulletin secret

- Monsieur Jean-Philippe PEHEAA, délégué titulaire
- Monsieur Nicolas PONSAN, délégué titulaire
- Monsieur Marc LACAZE, délégué suppléant
- Monsieur Jean-Christophe PEHEAA, délégué suppléant

Délibération n° 8-2020: Attribution de délégation du Conseil municipal au maire – Marché public

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de

travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 9-2020: Indemnités des élus locaux

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

◆ celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

◆ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 991.80 € pour le Maire (soit 25.5 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 385.05 € pour chacun des adjoints (soit 9.9 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 661.20 € (soit 17% de l'indice).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à l'adjoint

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire à l'adjoint

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et à l'adjoint en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE d'attribuer,

- à M. Charles PELANNE, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Christophe PEHEAA, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE ♦ que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

♦ que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

♦ que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE MONT-DISSE
Strate démographique de moins de 500 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	25.5 %	991.8 €	991.8 €
Adjoint	9.9 %	385.05 €	385.05 € X 1 adjoint en exercice = 385.05 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			1376,85 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire - Charles PELANNE	17%	661,20 €
1 ^{er} Adjoint – Jean-Christophe PEHEAA	6,60%	256,71 €
Montant global des indemnités allouées		917,91 €

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO
Julie MAILLE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA
Nicolas PONSAN		